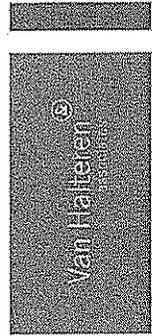


DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRUXELLES, LE 22/12/2008
ACTE DU : 22/12/2008

LE GREFFIER
13-01-2009

SOCIÉTÉ
MD / 21607-003

RÉPERTOIRE NUMÉRO : 15245



HISSETTE
ROGEMAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES

ECONOCOM GROUP S.A./N.V.
société anonyme

ayant son siège social à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B
Arrondissement judiciaire de Bruxelles
Immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro
0422.646.816

Constituée suivant acte reçu le deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, par le notaire Jacques POSSOZ, à Bruxelles, sous la dénomination de "EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE", publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, le vingt décembre deux mille sept, publié à l'annexe au Moniteur belge du vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 20080121-11686.

**ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**



L'AN DEUX MILLE HUIT.

Le vingt-deux décembre.

Devant **Matthieu DERYNCK**, notaire associé à Bruxelles.
A Zaventem, Leuvensesteenweg, 510.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **ECONOCOM GROUP S.A./N.V.**, dont le siège social est établi à Ixelles (1050 Bruxelles), Clos du Parnasse, 13 A/B.

Les membres du bureau de l'Assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

-* Bureau *-

La séance est ouverte à onze heures et quart sous la présidence de Monsieur ROESCH Jean-Philippe, né à Strasbourg, le 27 juillet 1961, domicilié à 92150 Suresnes (France), 21 avenue de la Criolla.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bruno Raymond Léon LEMAISTRE, né à Neuilly-sur-Seine, le 12 août 1957, domicilié à Bruxelles, 15, avenue rue des Eperons d'Or, titulaire du passeport numéro 04 AE 5399.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Guido Joseph DE DECKER, né à Dendermonde, le 6 juillet 1943, domicilié à Overijse, Homeweg 13, titulaire de la carte d'identité numéro 590-4302663-60, et Armand Martin HEYNDERICKX, né à Anderlecht, le 31 décembre 1982, domicilié à Uccle, 33 avenue de la Sapinière, titulaire de la carte d'identité numéro 590-4939269-55.

-* Exposé du président *-

Le Président expose que :

I. Composition de l'Assemblée.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée les actionnaires dont les nom, prénom, profession et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées, au nombre de neuf (9) resteront également annexées.

II. Ordre du jour.

La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation d'actions propres
2. Modifications statutaires
3. Rachat d'actions propres : renouveler et adapter l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions propres
4. Nomination d'un nouvel Administrateur
5. Pouvoirs en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

PROPOSITION DE DECISIONS

1. Annulation d'un million (1.000.000) d'actions propres acquises par la Société en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires. Cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles);

2. Adaptation de l'article 5 des statuts de la Société en fonction de la résolution qui précède et remplacement par la phrase suivante: « *Le capital social est fixé à seize millions cent quatre vingt mille neuf cent vingt deux euros et huit cents (EUR 16.180.922,08) et est entièrement libéré. Il est représenté par vingt quatre millions huit cent mille (24.800.000) actions sans désignation de valeur nominale.* »

Adaptation de l'article 6 des statuts de la Société en fonction de la résolution qui précède par mention, au terme de cet article, de la phrase suivante « *Suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2008, un million (1.000.000) d'actions ont été annulées, sans réduction de capital social.* »

Modification de l'article 12, premier alinéa des statuts de la Société comme suit : « *La société ne peut acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, qu'à la suite d'une décision d'une Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés, qui fixe notamment le nombre maximum d'actions ou parts bénéficiaires à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, dans la limite prévue par le Code des sociétés, ainsi que les contre-valeurs minimales et maximales.* »

3. Renouveler, pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 2009, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximal de quatre millions neuf cent soixante mille (4 960 000) actions de la société Econocom Group S.A./ N.V., correspondant à 20% du nombre d'actions émises, au prix unitaire de minimum deux (2) euros et maximum dix-huit (18) euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir du 1er janvier 2009, à l'autorisation existante conférée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2008.

4. Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Bruno Lemaistre. Son mandat viendra à échéance de plein droit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

5. Pouvoirs

Délégation de pouvoirs, avec faculté de substitution :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris les modifications par acte authentique des statuts suite aux rachats ou annulations éventuels d'actions, et
- au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du vingt-sept novembre deux mille huit ;

2/ Les journaux « L'Echo » et « De Tijd » du vingt-sept novembre deux mille huit.

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le cinq décembre deux mille huit.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

IV. Admission à l'Assemblée.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux Assemblées.

V. Quorum.

Sur les vingt-cinq millions huit cent mille (25.800.000) actions, la présente Assemblée en représente quatorze millions cinq cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (14.555.883) des actions, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée, soit plus de la moitié.

VI. Droit de vote – Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, les résolutions entraînant une modification aux statuts doivent réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix pour ce qui concerne la résolution relative au rachat d'actions propres et de trois/quarts des voix pour toute autre résolution entraînant une modification aux statuts.

-* Validité de l'Assemblée *-

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

-* Résolutions *-

Ensuite, le président soumet à l'adoption de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide d'annuler un million (1.000.000) d'actions propres, qui ont été acquises par la société en exécution de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 novembre 2006, renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2008; cette annulation s'opère sans diminution de capital mais par suppression de la réserve indisponible (constituée à partir des réserves disponibles) à concurrence de sept millions six cent vingt-sept mille trois cent soixante-sept euros et quatre-vingt-sept cents (7.627.367,87 EUR).

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix moins quatre cent quarante-huit (448) voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de modifier les statuts comme suit :

- Adaptation de l'article 5 des statuts en fonction de la première résolution et remplacement par la phrase suivante :

Le capital social est fixé à seize millions cent quatre vingt mille neuf cent vingt deux euros et huit cents (EUR 16.180.922,08) et est entièrement libéré. Il est représenté par vingt-quatre millions huit cent mille (24.800.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Adaptation de l'article 6 des statuts en fonction de la première résolution par mention, au terme de cet article de la phrase suivante :

Suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2008, un million (1.000.000) d'actions ont été annulées, sans réduction de capital social.

- Modification du premier alinéa de l'article 12 des statuts en application de la seconde résolution :

La société ne peut acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, qu'à la suite d'une décision d'une Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés, qui fixe notamment le nombre maximum d'actions ou parts bénéficiaires à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée, dans la limite prévue par le Code des sociétés, ainsi que les contre-valeurs minimales et maximales.

Délibération.

Ces modifications sont adoptées, article par article, par l'Assemblée à l'unanimité des voix moins cent quarante-huit mille neuf cent nonante-huit voix contre.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide de renouveler, pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 2009, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre maximal de quatre millions neuf cent soixante mille (4.960.000) actions de la société Econocom Group S.A./ N.V., correspondant à 20% du nombre d'actions émises, au prix unitaire de minimum deux (2) euros et maximum dix-huit (18) euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir du 1er janvier 2009, à l'autorisation existante conférée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2008.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix moins cent quarante-huit mille neuf cent nonante-huit voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bruno Lemaistre, né à Neuilly-sur-Seine (France), le douze août mil neuf cent cinquante-sept, domicilié à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue des Eperons d'Or, 15, en tant qu'administrateur. Son mandat viendra à échéance de plein droit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2014.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix moins cent vingt-sept mille trente-huit voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;

- à l'étude du notaire instrumentant pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès du guichet d'entreprise et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité des voix moins cent quarante-huit mille cinq cent cinquante voix contre.

-* Clôture *-

La séance est levée à onze heures et trente-cinq minutes.

-* Pro fisco - Droits d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'Assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré trois rôle(s), cinq renvoi(s) au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES le deux janvier 2009. Vol. 5/42, fol. 47, case 11. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur Principal a.i. (signé) Michelle GATELLIER.

ANNEXES

